

Newsletter ETS n°27

Madame, Monsieur,

Cette newsletter contient quelques actualités au sujet du jugement de la Cour européenne de justice concernant le CSCF, des émissions vérifiées 2015, de la révision de la directive ETS ainsi qu'un rappel concernant la soumission des rapports d'amélioration dans l'ETSWAP.

1. Rapport d'amélioration

Pour rappel, veuillez soumettre votre plan d'amélioration pour le 1^{er} juillet au plus tard.

Dans le cas où votre vérificateur a fait état de recommandations et /ou d'infractions par rapport au MRR et /ou d'irrégularités par rapport à votre plan de surveillance dans son rapport de vérification, un plan d'amélioration a été généré sur votre compte ETSWAP. Le formulaire liste l'ensemble des remarques et recommandations que votre vérificateur a effectuées dans son rapport de vérification et vous demande, pour chaque amélioration si vous allez la mettre en oeuvre ou non.

ATTENTION : Pour les installations à faible émission (émissions < 25 000 t CO₂(eq)), le plan d'amélioration généré dans l'ETSWAP reprend toutes les remarques du vérificateur sauf celles formulées dans la partie «Recommandations d'amélioration» de l'annexe 1A du rapport de vérification. Cela ne dispense pas ces installations d'évaluer l'opportunité de mettre en oeuvre les recommandations du vérificateur indiquées à cette section du rapport de vérification mais cela leur permet de ne pas devoir y répondre dans un plan d'amélioration (simplification pour les petits émetteurs conformément à l'article 47 §3 du MRR).

Lorsque vous avez obtenu une dérogation de l'AwAC pour ne pas appliquer le niveau de méthode requis par les articles 26 et 41 du règlement 601/2012 lors de l'approbation de votre plan de surveillance, vous devez évaluer de façon périodique si vous pouvez atteindre le niveau requis par la réglementation. La fréquence dépend de la catégorie de votre installation. Cette année, les installations de catégorie B et C qui ne respectent pas les niveaux requis par les articles 26 et 41 du règlement 601/2012, doivent compléter ce type de plan d'amélioration.

En fonction de votre situation, vous aurez donc 0, 1 ou 2 formulaires à compléter sur votre compte ETSWAP afin de répondre aux obligations de l'article 69 du règlement 601/2012. Vous pouvez contrôler si un plan d'amélioration est nécessaire pour votre installation en vous connectant à l'[ETSWAP](#) et en contrôlant si une tâche liée au plan d'amélioration est ouverte dans la liste des tâches de votre entreprise.

2. Emissions ETS en 2015 en Wallonie

Les entreprises wallonnes soumises à la directive ETS devaient déclarer leurs émissions annuelles de 2015 pour le 10 mars 2016. Toutes les déclarations ont été reçues et validées par l'AwAC et toutes les entreprises wallonnes ont restitué un nombre de quotas suffisant pour couvrir leurs émissions 2015.

Les émissions de gaz à effet de serre ETS wallonnes 2015 s'élèvent à 12,08 Mt CO₂(e) soit une baisse de 1,6% par rapport à 2014 et une baisse de 3,6% par rapport à 2013. Les émissions 2005-2015 ainsi

qu'un comparatif avec les allocations gratuites sur la même période sont disponibles sur le [site internet de l'AwAC](#).

3. Révision du facteur de correction (CSCF)

Suite à un [jugement](#) rendu par le Cour européenne de justice le 28 avril 2016, la Commission européenne a annoncé qu'elle allait revoir la valeur du facteur transsectoriel de correction s'appliquant à la phase III (facteur visé à l'article 10a §5 de la directive ETS). Ce facteur étant invalidé à partir du 1^{er} mars 2017, la Commission européenne fixera un nouveau facteur pour le reste de la période, soit de 2018 à 2020. Cette révision du facteur mènera à une diminution de l'allocation gratuite des entreprises ETS pour les années 2018, 2019 et 2020. L'allocation gratuite 2013-2017 telle qu'elle est actuellement publiée dans [l'Arrêté de Gouvernement du 17 octobre 2013 et ses arrêtés modificatifs](#) ne sera pas affectée par cette modification. Le communiqué de la Commission européenne est disponible [ici](#).

4. La révision de la directive l'ETS

Sous la présidence néerlandaise, de nombreuses discussions au sein du groupe de travail environnement ont eu lieu. Elles ont permis des débats sur chaque point de la révision. Le Conseil environnement du 20 juin fut l'occasion de débattre d'une note de la présidence NL sur l'état des lieux des discussions. Le résultat des discussions de ce Conseil environnement est disponible ci-dessous.



3476e session du
Conseil Envir..

La présidence slovaque reprendra prochainement en charge l'organisation des négociations sur la révision de l'ETS.

5. Rapport sur la mise en œuvre de l'ETS – cycle de conformité 2015

L'Agence européenne de l'environnement a publié le 30 mars 2016 son rapport annuel sur la mise en œuvre de l'ETS pour l'année 2015. Ce rapport synthétise et analyse les rapports annuels que les Etats membres doivent soumettre à la Commission européenne pour le 30 juin de chaque année conformément à l'article 21 de la directive ETS. Ce rapport est disponible via notre [site internet](#).

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter.

Bien cordialement,

L'Equipe ETS de l'AwAC